

**TRAVAUX D'EXTENSION D'UN EPHAD
MESURES PROVISOIRES DE STATIONNEMENT
RUE LECHAPTOIS**

ARRETE

Le Maire de la Ville de BOLBEC,
VU le titre 1 du livre 2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police, notamment ses articles L.2213.1 à L. 2213.4,
VU le Code de la Route,
VU les arrêtés des 8 avril et 13 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU les arrêtés des 8 avril et 13 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 6 novembre 1992 relatifs à la signalisation routière temporaire,
VU l'arrêté municipal n° 84 du 11 avril 2022 portant réglementation générale dans l'agglomération,
CONSIDERANT les travaux d'extension d'un Ephaad qui seront réalisés rue Lechaptois par l'entreprise CMEG (Z.A de Cardonville – rue Compagnie D – 14740 BRETTEVILLE-L'ORGUEILLEUSE) pour le compte du CHI,
COMPTE TENU de la nécessité de maintenir un accès aux pompiers de l'Ephaad et d'assurer la sécurité publique à proximité des travaux,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit, sur plusieurs emplacements, rue Lechaptois, du n°268 au 302 et devant le n°318, à compter du lundi 20 mai 2024 pour environ 1 an et demi.

ARTICLE 2 : Tout véhicule gênant pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 3 : L'entreprise CMEG sera chargée de la mise en place et du maintien des panneaux de signalisation et de pré-signalisation.

ARTICLE 4 : M. le Commandant de Police, M. le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BOLBEC, le dix mai deux mille vingt-quatre

Le Maire,

Christophe DORE

